

DEMANDE D'ADMISSION EN TOUTE PETITE SECTION (ENFANT AGE DE MOINS DE 3 ANS)

ECOLE DE SECTEUR :

ENFANT

Nom : Prénom

Date de naissance :/...../ 2017 Mode de garde actuel :

PARENTS :

Père (ou tuteur légal)

Mère

Situation familiale.....

Adresse :

Ville : Code postal.....

☎ Domicile

☎ Portable

☎ Travail

@ E-mail :

Le

Signature des parents (ou du tuteur légal) :

Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'accueil général de l'Hôtel de Ville en composant le numéro suivant : 01 34 33 44 00.

DEMANDE D'ADMISSION A L'ECOLE MATERNELLE ENFANT -3 ANS



LES CLASSES DE TOUTE PETITE SECTION (TPS)

Il s'agit d'un dispositif spécifique mis en place en partenariat avec l'éducation nationale et la ville de Cergy. Il s'adresse uniquement aux enfants de moins de trois ans scolarisés en zone d'éducation prioritaire

Les objectifs de ces classes sont de :

- favoriser la socialisation de ces enfants
- favoriser l'acquisition du langage
- les sensibiliser aux règles de vie de l'école.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

Les enfants concernés par cette demande d'admission à l'école maternelle sont **prioritairement** :

- les enfants nés de janvier à mars 2017.
- et résidant sur le secteur scolaire d'une des écoles suivantes : Belle Epine, Chanterelle, Chat Perché, Chênes, Escapade, Genottes, Linandes, Parc, Ponceau, Sébille, Terrasses, Terroir, Tilleuls.

OU SE SITUENT LES CLASSES DE TOUTE PETITE SECTION (TPS) ?

Une classe est dédiée aux toutes petites sections (TPS) dans les écoles des Genottes, du Ponceau, de l'Escapade et du Parc. 8 places sont dédiées aux TPS dans les écoles des Terrasses et des Tilleuls.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ACCUEIL ?

Pour tenir compte du rythme de ces jeunes enfants :

- ils ne pourront pas fréquenter l'accueil du matin et du soir, ni les TAP
- Ils bénéficieront d'une adaptation progressive à la restauration scolaire au cours du 1er trimestre pour les familles qui souhaitent que l'enfant déjeune à l'école

COMMENT S'INSCRIRE ?

Il suffit de remplir le formulaire et de l'accompagner d'une lettre expliquant votre demande et de toute pièce justificative utile

Vous devrez remettre votre dossier à l'Hôtel de ville ou dans l'une des mairies annexes avant le :

16 mars 2019

Toute demande parvenant après cette date ne sera pas instruite sauf déménagement réalisé après cette date sur justificatif

ÉTUDE DE LA DEMANDE D'ADMISSION

Votre demande sera étudiée en avril par la commission d'admission de la Ville de Cergy présidée par l'Adjoint au maire à l'Education et composée de l'adjointe déléguée aux Conseils d'écoles, aux centres de loisirs et à la vie de quartier horloge, de directeurs d'écoles, de représentants des fédérations des parents élus, de représentants de l'administration municipale et de l'Inspectrice de l'Education nationale. La décision de la commission vous sera communiquée uniquement par courrier courant avril. Une 2ème commission aura lieu en juin 2019: elle examinera les demandes mises en liste d'attente.

Après réception du courrier d'acceptation, vous devrez effectuer les formalités d'inscription à l'Hôtel de Ville ou dans l'une des mairies annexes.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'accueil général de l'Hôtel de Ville en composant le numéro suivant : 01 34 33 44 00.